



## Partie 2 > L'activité

46

trouver ». Les films (64 %) et les séries (62 %) sont en retrait.

- Sur le critère de Richesse/variété, les consommateurs apprécient plus particulièrement l'offre légale de jeux vidéo (78 % disent qu'elle est « riche/ variée »), de logiciels (76 %) et de musique/vidéo clips (75 %). Les films (66 %), livres (65 %) et séries TV (61 %) sont moins bien évalués sur ce critère.
- Sur le critère de Degré de nouveauté/Récence, l'offre légale de musique/vidéo clips est la mieux notée (72 % des consommateurs la jugent « récente »). Les films (61 %), la photo (58 %) et les séries TV (55 %) sont moins bien notés sur cette dimension.

### • Indice d'attractivité

Un indice composite d'attractivité de l'offre légale a été défini à partir de ces différents critères, dont l'évolution dans le temps pourra être suivie.

Cet indice s'établit aujourd'hui à 60/100 pour l'offre légale dans son ensemble.

Dans le détail, par catégorie de bien culturel :

- l'indice est globalement homogène pour une majorité de biens (jeux vidéo, logiciels, photos, musique/vidéo clips et livres, tous compris entre 62 et 65) ;
- mais, en phase avec les précédents constats sur la récence de l'offre légale, la variété et son prix élevé, les séries TV et les films sont en fin de classement (respectivement 58 et 57).

## L'évaluation des expérimentations dans le domaine des technologies de reconnaissance de contenus et de filtrage

Dans son rapport d'activité de 2010, la Haute Autorité avait estimé essentiel qu'elle soit tenue informée des expérimentations en cours afin qu'elle puisse suivre et évaluer les évolutions technologiques dans ce domaine, avec un double objectif :

- identifier les moyens permettant de protéger plus efficacement les droits de propriété intellectuelle, dans un objectif d'encouragement au développement de l'offre légale ;
- vérifier que les expérimentations conduites ne portent pas atteinte à la vie privée des utilisateurs et au principe de neutralité d'Internet.

Sur l'année écoulée, tout comme l'année précédente, aucun projet d'expérimentation n'a été formellement porté à la connaissance de l'Hadopi, ce qui ne permet pas à la Haute Autorité de rendre compte au Gouvernement et au Parlement des évolutions constatées en la matière.

## Observation et compréhension des usages

Dans la continuité des travaux déjà menés, et pour compléter l'expérience acquise par l'institution, le protocole d'observation a été diagnostiqué et réorienté pour être renforcé. Il combine des méthodologies d'études qualitatives et quantitatives et des méthodologies de recherche en informatique et mathématiques appliquées pour parer aux difficultés de mesure et de connaissance des usages sur Internet.

Le programme établi renforce les missions de veille pour exploiter au mieux les données existantes et assurer leur bonne diffusion (veille pluridisciplinaire) ainsi que pour maintenir un bon niveau d'expertise technique (veille technologique). Il structure conjointement les études et la recherche informatique autour de quatre postes de développement où l'œuvre est suivie dans son parcours en ligne jusqu'à l'utilisateur.

### La veille

Il existe peu de travaux produits par d'autres institutions traitant directement des usages de biens culturels dématérialisés sur Internet, mais pour autant de nombreuses études abordent des sujets connexes, qui concourent à la conduite exhaustive de la mission d'observation.

La Haute Autorité réalise quotidiennement une activité de veille, permettant de relever et compiler les informations liées à ses domaines d'activité. Cet exercice participe à la constitution d'une base documentaire, référencant désormais plus d'un millier de travaux sur les domaines directement liés à l'institution (économie numérique, propriété intellectuelle, modalités techniques de consommation, usages en ligne, etc.). Plus généralement, la veille dans la conduite de la mission d'observation se traduit par la consultation des acteurs impliqués dans les usages de biens culturels dématérialisés. À ce titre, de nombreux organismes et institutions ont été consultés dans la phase d'élaboration du protocole d'observation. De là, différentes démarches de collaboration permettant de mutualiser les expertises ont été engagées.

La Haute Autorité co-encadre avec Télécoms ParisTech une thèse « MEDEI – Mesure et étude des dynamiques des flux et échanges sur Internet ». Cette thèse se concentre plus particulièrement sur les échanges et flux des biens culturels sur Internet.

Un partenariat a été établi avec le GIP RENATER<sup>(40)</sup> pour développer la compréhension des usages et la sécurité des réseaux. La mise en commun des expertises notamment techniques des institutions vise la production de travaux de recherche informatique permettant d'apporter une lecture plus précise et plus exhaustive de ces sujets.

Un échange a été initié avec le centre de recherche de la Commission Européenne (Joint Research Center/Institute for Prospective Technological Studies), notamment pour analyser conjointement leurs travaux économétriques sur les liens qui existeraient entre le téléchargement illégal, la consommation en streaming légale et les achats légaux en ligne.

Enfin, dans la continuité des échanges réguliers entretenus avec le groupement d'intérêts scientifiques M@rsouin, l'institution a été invitée à présenter le protocole

(40) Groupement d'intérêt public, réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche.